



Funding Guidelines  
(French)

Lignes directrices de financement



---

# Fonds communautaire Parcours de guérison pour le soutien au deuil, à la perte et au bien-être émotionnel

## Programme provincial

### 1. Qu'est-ce que le Fonds communautaire pour le soutien au deuil, à la perte et au bien-être émotionnel?

En janvier 2024, en réponse aux recommandations de la Commission des pertes massives, la Nova Scotia Hospice Palliative Care Association (NSHPCA) a été choisie pour collaborer avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, les communautés locales et la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse afin de créer et de mettre en œuvre, à l'échelle provinciale, des services de soutien au deuil, à la perte et au bien-être émotionnel.

Fort d'un appui initial et d'un engagement financier sur deux ans de la Province de la Nouvelle-Écosse et de l'Agence de la santé publique du Canada, la NSHPCA a lancé le Fonds communautaire Parcours de guérison. La NSHPCA a été mandatée pour allouer des fonds en deux étapes afin d'appuyer les groupes et organismes éligibles à créer et à mettre en œuvre des projets communautaires qui correspondent aux objectifs de la stratégie communautaire de réponse au deuil et à la perte de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Community Grief Response Strategy) et qui répondent aux besoins locaux.

En septembre 2025, avec l'appui du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, la NSHPCA lancera la troisième phase du processus de demande, en mettant près de 700 000 \$ à la disposition des groupes et organismes sans but lucratif admissibles, dûment enregistrés, à travers toute la Nouvelle-Écosse.

---

## 2. Quel est l'objectif de ce financement?

- Fournir un soutien financier direct aux communautés de la Nouvelle-Écosse touchées par l'événement d'avril 2020 qui a causé des pertes massives ou d'autres situations à travers la province qui ont entraîné du stress, de la tristesse ou la perte d'un être cher. Ce soutien s'harmonise avec les objectifs de financement de l'Agence de la santé publique du Canada dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission des pertes massives.
- Appuyer et encourager le développement d'initiatives communautaires qui fourniront aux Néo-Écossais les services et les soutiens nécessaires en matière de deuil, de perte et de bien-être émotionnel.
- Soutenir la mise en place de ressources et de stratégies efficaces et durables dans les communautés qui permettront à un large public d'accéder à ces services et mesures de soutien.

## 3. Qui peut faire une demande de financement?

Pour être admissibles au financement communautaire, les organismes demandeurs doivent :

- Être un organisme sans but lucratif ou une œuvre de bienfaisance enregistrée dont les activités sont basées en Nouvelle-Écosse.
- Les projets impliquant un partenariat entre les organismes sans but lucratif, les œuvres de bienfaisance, les groupes communautaires, les particuliers, les écoles, les établissements de santé ou les milieux de travail sont également les bienvenus.
  - Nous encourageons toute personne qui a une bonne idée à s'associer à un organisme sans but lucratif ou à une œuvre de bienfaisance pour soumettre une demande de financement de projet.
  - L'organisme sans but lucratif ou l'œuvre de bienfaisance enregistrée doit être le demandeur principal aux fins de ce financement. Une entente de partenariat officielle entre le groupe communautaire et le demandeur principal doit être conclue avant la présentation d'une demande de financement.
- Les organismes qui travaillent auprès de populations spécifiques doivent élaborer un plan structuré de mobilisation communautaire. Ce plan doit décrire comment la communauté sera impliquée dans l'identification et la prise en compte de besoins, de

---

priorités ou de préoccupations particulières pouvant émerger au sein des communautés ciblées.

- o Ces plans doivent faire preuve de sensibilité culturelle, de respect et d'un engagement envers l'équité et la responsabilisation dans le cadre collaboratif.
- o Il est fortement recommandé de joindre à votre demande des lettres d'appui provenant des membres de la communauté.

#### 4. Quelles initiatives peuvent bénéficier d'un financement?

Les gens vivent le deuil et la perte de diverses façons. Une même approche ne convient pas à tous.

Nous encourageons les demandeurs à élaborer des projets ou des initiatives qui mettent clairement l'accent sur le soutien aux personnes vivant un deuil ou une perte et qui visent à favoriser leur rétablissement sur le plan du bien-être émotionnel.

Exemples de projets ou d'initiatives communautaires (liste non exhaustive) :

- Formation en soutien au deuil et à la perte à l'intention des dirigeants et intervenants communautaires (principe de la formation des formateurs)
- Événements communautaires (p. ex. webinaires, ateliers, cercles de guérison, activités et cérémonies culturelles, événements éducatifs, conférences, etc.)
- Formation des bénévoles
- Développement d'actifs numériques et de ressources d'information en ligne
- Programmes parascolaires
- Activités axées sur la famille, telles que des cercles de guérison, des rituels de sudation, des activités culturelles et cérémonielles
- Thérapie par les arts et matériel connexe
- Création d'espaces physiques (intérieurs ou extérieurs), tels que des jardins thérapeutiques ou des pavillons de projet
- Programmes de soutien au deuil et à la perte, d'entraînement à la pleine conscience, de bien-être émotionnel (individuel ou en groupe)
- Série de conférences avec des experts portant sur le deuil et la perte ou sur la perspective basée sur la résilience mentale.

- 
- Ressources documentaires et/ou acquisition d'outils en lien avec le deuil et la perte (p. ex. livres, ressources numériques, musique, programmes de formation à l'autoréflexion ou à la méditation, etc.) Matériel et outils de musicothérapie
  - Activités extérieures visant à restaurer la santé émotionnelle, telles qu'un programme structuré de marche ou de randonnée, un programme d'aventure pour les jeunes, un programme communautaire axé sur le développement des compétences
  - Thérapie par le jeu et matériel connexe
  - Services de zoothérapie
  - Programmes de soutien par les pairs
  - Programmes d'exercice physique adaptés aux besoins
  - 
  - 
  -

Les projets et les initiatives peuvent être conçus pour appuyer l'un ou plusieurs des groupes ci-dessous :

- Les personnes touchées directement ou indirectement par l'événement d'avril 2020 qui a causé des pertes massives, ou autres situations qui ont entraîné du stress, de la tristesse ou la perte d'un être cher, notamment :
  - o Les jeunes enfants
  - o Les enfants d'âge scolaire
  - o Les adolescents
  - o Les adultes
  - o Les parents et les familles
  - o Les aînés
  - o Les premiers intervenants
  - o Les personnes ayant un handicap
  - o Les diverses communautés culturelles
  - o Les nouveaux arrivants
  - o Autre

## 5. Quelles dépenses de projet sont admissibles?

\*\* Seuls les projets desservant les communautés de la Nouvelle-Écosse seront financés dans le cadre de cette phase de financement \*\*

---

Les demandeurs doivent tenir compte du coût total de la mise en œuvre d'un nouveau projet et déterminer quelles dépenses sont admissibles en fonction des catégories de dépenses ci-dessous :

- Matériaux et fournitures nécessaires à la réalisation du projet (notamment les matériaux de construction, le matériel artistique, les outils technologiques, etc.).
- Coûts liés au personnel affecté à la mise en œuvre du projet (notamment les salaires des coordonnateurs de projet, des consultants ou des entrepreneurs directement impliqués dans le projet).

Marketing et activités de sensibilisation visant à faire connaître le projet et mobiliser la communauté (p. ex. impression de dépliants, publicité sur les réseaux sociaux, développement de site Web, campagne publicitaire, etc.).

Dépenses liées à l'organisation d'événements communautaires, si le projet en prévoit (p. ex. location de salle, service de traiteur, transport, permis, etc.).

Développement et consolidation des compétences (p. ex. ateliers de formation, séances ou activités visant à améliorer les compétences et les connaissances du personnel, des dirigeants de projet, des bénévoles ou des membres de la communauté).

- Frais de déplacement et d'hébergement liés à la mise en œuvre du projet si le projet nécessite la participation de conférenciers, de participants ou d'organiseurs externes.
- Frais administratifs et de fonctionnement généraux — jusqu'à 10 % de la valeur du projet peut être allouée aux frais administratifs et de fonctionnement de l'organisme demandeur (p. ex. fournitures de bureau, télécommunications, services essentiels au fonctionnement du bureau, loyer, etc.).

## 6. Lefinancement communautaire Parcours de guérison couvrira-t-il une partie des dépenses partielles relatives à des projets existants ou en cours de développement?

Le financement communautaire Parcours de guérison vise principalement à appuyer des initiatives communautaires nouvelles et autonomes. Toutefois, le financement peut également s'appliquer à une partie spécifique d'une initiative plus vaste, à condition que cette partie soit conforme aux objectifs et aux critères du programme, et que ses objectifs, résultats et retombées puissent être clairement mesurés et attribués à la partie financée.

---

## 7. Quelles dépenses de projet ne sont pas admissibles?

- Financement partiel de projet (un financement peut toutefois être envisagé pour une partie spécifique d'une initiative plus vaste, à condition que cette partie soit conforme aux critères et objectifs du programme);
- Projets ou initiatives déjà en cours;
- Déficits budgétaires de l'organisme;
- Emprunts de capital;
- Dépenses bénéficiant déjà d'un financement gouvernemental;
- Frais de divertissement, alcool, commandites, concours, cadeaux et souvenirs;
- Intérêts sur les prêts d'exploitation;
- Frais, litiges ou règlements juridiques;
- Financement hypothécaire, sauf s'il est directement lié au projet;
- Financement par emprunt;
- Financement administratif;
- Cotisations d'adhésion à des associations professionnelles pour les employés;
- Frais de démarrage opérationnels d'un nouvel organisme.

## 8. Montant du financement accordé et durée du projet

Le montant du financement accordé variera de projet en projet, selon la nature des activités proposées. Les demandeurs peuvent présenter une demande allant jusqu'à 50 000 \$.

Les dépenses de projet doivent être engagées au plus tard le 31 mars 2027.

## 9. Processus de demande

Les candidats doivent présenter une demande officielle pour être éligibles au financement communautaire. La demande doit inclure les éléments suivants :

- Formulaire de demande dûment rempli et signé, soumis en ligne ou en version papier (la signature électronique est acceptée).
- Formulaire de budget rempli — un budget de projet détaillé indiquant précisément comment les fonds demandés seront utilisés. Veuillez fournir des exemples précis.
- Toutes les dépenses du projet doivent être contractées avant le 31 mars 2027.

- 
- Les éléments suivants doivent être inclus avec la demande :
    - o États financiers — L'organisme demandeur doit présenter les états financiers annuels de l'exercice précédent. Les états financiers doivent inclure tous les revenus, les dépenses, les actifs et les passifs.
    - o Devis relatifs aux projets d'investissement — Les projets d'investissement (p. ex. la construction d'un pavillon de projet ou autre projet de construction) doivent inclure les devis d'au moins deux (2) fournisseurs. Si un seul devis est fourni, veuillez expliquer pourquoi le deuxième n'est pas inclus.
    - o Devis pour d'autres achats de plus de 5 000 \$ — Les projets prévoyant l'acquisition de biens ou de services dont la valeur dépasse 5 000 \$ doivent inclure les devis d'au moins deux (2) fournisseurs. Si un seul devis est fourni, veuillez expliquer pourquoi le deuxième n'est pas inclus.
    - o Si votre organisme a des questions ou a besoin de soutien pour répondre aux exigences mentionnées ci-dessus, nous vous encourageons à communiquer avec nous à l'adresse courriel [funding@nshpca.ca](mailto:funding@nshpca.ca).
  - Aperçu du projet : Un aperçu du projet ou de l'initiative décrivant de manière aussi détaillée que possible les objectifs principaux, les activités clés, la justification appuyée par des données, ainsi que les résultats attendus.
  - Résultats attendus : Les demandeurs devront préciser les résultats attendus de leur projet ou initiative à court, moyen et long terme. Les demandeurs retenus devront également produire un rapport sur les progrès réalisés ou les résultats atteints par rapport aux objectifs fixés.
  - Échéancier : Un échéancier de mise en œuvre du projet doit être proposé. Les étapes clés et les échéances importantes doivent y figurer.
  - Évaluation des retombées — Une explication de la façon dont le projet profitera à la communauté et soutiendra la mission et les valeurs de notre organisme.

Les demandes peuvent être soumises en ligne, à l'aide du formulaire, ou par courriel, au moyen du formulaire PDF remplissable, tous deux disponibles sur le site Web de la NSHPCA.

## 10. Présentation de la demande:

La date limite pour déposer une demande est le 14 novembre 2025. Les demandes reçues après cette date et cette heure ne seront pas acceptées. L'échéancier prévu pour le programme est le suivant :

Activités	Date
À venir — Publicité	30 juin 2025
Diffusion sur le site Web des lignes directrices du programme de financement	30 juin 2025
Diffusion du calendrier des webinaires/séances d'information	Début septembre
Webinaires/sessions d'information	Du 15 au 19 septembre 2025
<b>Lancement de l'appel de demandes</b>	<b>29 septembre 2025</b>
Webinaire/séance d'information additionnelle (selon les besoins)	<b>Semaine du 27 octobre 2025</b>
<del>Date limite pour déposer une demande</del>	<del><b>14 novembre 2025</b></del>
Examen des demandes et travail de préparation par le personnel	Du 17 novembre au 19 décembre 2025
Examen des demandes par le sous-comité de financement communautaire	Du 5 janvier au 27 février 2026
Préparation des lettres d'entente et des communiqués	Semaine du 2 mars 2026
Diffusion des lettres d'entente aux demandeurs retenus et envoi d'avis aux demandeurs non retenus	Semaine du 9 mars 2026
Date limite pour la signature de l'entente officielle par les demandeurs retenus	20 mars 2026
Distribution des fonds aux demandeurs retenus	Avant le 31 mars 2026
Remise des rapports de projet par les demandeurs retenus	31 mars 2027

## 11. Critères d'examen et d'évaluation des demandes

Après la date limite de dépôt des demandes, la NSHPCA examinera toutes les demandes reçues et sélectionnera les projets à financer selon les critères suivants :

Critères	Pondération
<p>Réponse à un besoin communautaire identifié La priorité sera accordée aux projets proposant des services et des soutiens communautaires relatifs au deuil, à la perte et au bien-être émotionnel, tels que définis aux niveaux 1 et 2 du modèle d'intervention communautaire en matière de deuil de la Nouvelle-Écosse (NS Community Grief Model).</p> <p>Veillez indiquer dans votre demande si l'organisme utilise des pratiques fondées sur des données probantes ou si le projet répond à un besoin communautaire précis identifié par des recherches ou sondages.</p>	/25
<p>Retombées durables La priorité sera accordée aux projets qui auront des retombées durables. Assurez-vous de décrire clairement les retombées durables qu'aura votre projet sur la communauté.</p>	/15
<p>Bienfait d'intérêt public Accessible, abordable et inclusif pour le grand public.</p> <p>Unicité et innovation</p>	/5
<p>La priorité sera accordée aux projets qui font preuve de créativité et d'unicité pour répondre aux besoins de la communauté.</p>	/5
Total	/50



---

Les demandeurs pourraient être contactés dans le cas où des renseignements supplémentaires ou des précisions seraient nécessaires pendant le processus d'évaluation. Nous encourageons également les demandeurs à communiquer avec nous s'ils ont besoin de clarifications pendant le processus de demande.

## 12. Rapport final et évaluation

À la fin du projet, les organismes bénéficiaires devront soumettre un rapport final avant le 31 mars 2027 détaillant tout montant non dépensé et les résultats mesurés obtenus grâce au projet. Les fonds non dépensés totalisant plus de 50 \$ doivent être retournés à la NSHPCA au moment de la remise du rapport final.

Les organismes bénéficiaires d'un financement qui ne soumettent pas le rapport sur les résultats du projet ne seront pas pris en considération pour un financement futur.

## 13. Confidentialité et protection des renseignements personnels

En soumettant une demande, les demandeurs consentent à la divulgation du nom de leur organisme, du titre du projet et du montant du financement accordé, conformément aux lignes directrices du financement communautaire de la NSHPCA (NSHPCA Community Funding Guidelines Organizations). Les organismes pourraient également être invités à fournir des photos ou des témoignages; leur contribution est encouragée, mais non obligatoire.

Les demandeurs doivent également s'engager à créer leur propre politique interne de protection des

données des participants, conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé de la Nouvelle-Écosse ( [Personal Health Information Act](#)) de la Nouvelle-Écosse.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Nova Scotia Hospice Palliative Care Association — Parcours de guérison

[funding@nshpca.ca](mailto:funding@nshpca.ca)



---

## Foire aux questions

Y a-t-il un montant de financement minimal ou maximal que nous pouvons demander?

Chaque organisme peut demander jusqu'à 50 000 \$. Il n'y a pas de montant minimal de financement, mais nous prévoyons que la plupart des demandes de financement se situeront entre 5 000 \$ et 15 000 \$.

Mon projet est déjà en cours. Nous souhaitons présenter une demande de financement afin de maintenir le programme pour une année additionnelle. Est-ce que mon projet serait éligible?

Non. Le fonds communautaire Parcours de guérison vise à soutenir de nouvelles initiatives communautaires qui débuteront en 2026.

Mon projet a déjà reçu un financement partiel d'une subvention municipale ou d'une autre source. Pouvons-nous soumettre une demande pour couvrir le reste des coûts du projet?

Le fonds communautaire Parcours de guérison vise à appuyer des initiatives communautaires nouvelles et autonomes. Cependant, nous prendrons en considération les projets qui pourraient faire partie d'une initiative plus vaste, à condition que ce volet soit conforme aux objectifs et aux critères du programme, et que ses objectifs, résultats et retombées puissent être clairement mesurés et attribués à la partie financée.

Notre organisme a reçu du financement dans le cadre de la première ronde de Parcours de guérison. Pouvons-nous présenter une nouvelle demande?

Non, pas pour le même projet. Ce financement est réservé à de nouveaux projets qui n'ont pas encore reçu l'appui financier du programme Parcours de guérison. Cela dit, votre organisme peut présenter une demande pour de nouveaux projets.